



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 11 avril 2022**

<u>Date de la convocation :</u> 7 avril 2022	L'an deux mille vingt-deux, le lundi onze avril à vingt heures,
<u>Date d'affichage :</u> 8 avril 2022	les membres du Conseil Municipal proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
En exercice : 15	<u>Étaient présents :</u>
Présent : 13	Karine KAUFFMANN, Maire
Votants : 15	Eric CHANTOT, Carla FICUCIELLO, Patrick FOURNIER, Bernard JUERY, Isabelle LACOMBED, Eric LAURENT, Laurence LELARGE, Manuel LEON, Philippe MARTINET, Angelina MOYET, Geneviève PINÇON, Apolline SCHRECK, conseillers municipaux.
(Votants : 14 pour la délibération n° II, retrait de K. KAUFFMANN lors du vote du CA 2021)	
	<u>Étaient absents excusés :</u> Cécile BITOUN (pouvoir donné à Patrick FOURNIER) Sylvain IGUNA (pouvoir donné à Eric LAURENT)
	<u>Secrétaire de séance :</u> Laurence LELARGE

IV - SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS

Exposé de Mme PINÇON :

Cette année, en raison des effets de la crise sanitaire liée à la COVID-19, la commune a souhaité répondre au plus près des demandes de subvention des associations. L'enveloppe globale, qui était de 7 550 € en 2021, est maintenue cette année à hauteur de 7 000 €. Elle est consacrée dans un premier temps aux associations qui ont d'ores et déjà déposé un dossier (5 130 €), et permettra ultérieurement, si besoin, de venir en aide à d'autres associations qui en exprimeront la nécessité dans l'année.

Ces montants ont été validés par la commission des finances réunie le 14 mars dernier.

Le détail des subventions est le suivant :

ASSOCIATIONS	Rappel Subventions 2021	Subventions demandées 2022	Subventions Proposées 2022
Anciens Combattants Villennes/Médan	150 €	150 €	150 €
Football Club Villennes/Orgeval	0 €	0 €	0 €
Bibliothèque des Malades du CHI de Poissy	0 €	0 €	0 €
Foyer du collège Emile Zola	100 €	0 €	100 €

Accusé de réception en préfecture
078-217803840-20220412-IV-14-04-2022-DF
Date de télétransmission : 12/04/2022
Date de réception préfecture : 12/04/2022

Mairie de Médan



Villennes Bienvenue	300 €	300 €	300 €
A.F.I.P.E.	0 €	130 €	130 €
F.N.A.C.A.	250 €	250 €	250 €
ASTYANAX	500 €	500 €	500 €
VO 2 Rives de Seine	200 €	200 €	200 €
O.M.A.L.	1750 €	0 €	0 €
Médan d'Hier et d'Aujourd'hui	500 €	0 €	0 €
Basket Ball Club	0 €	0 €	0 €
Crèche Pomme de Requette	2500 €	5000 €	2500 €
Tennis Club de Villennes	500 €	0 €	0 €
Eco-Gaïa	500 €	500 €	500 €
Restos du cœur	300 €	300 €	300 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	0 €	0 €	200 €
TOTAL	7 550 €	7 330 €	5 130 €

Remarques :

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Considérant les demandes de subventions effectuées par les associations précitées,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE le tableau des subventions 2022 précitées pour un montant total de 5 130 €,
- DIT que les crédits seront inscrits à l'article 6574 du Budget Primitif 2022.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Médan, le 12/04/2022

Le Maire
Karine KAUFFMANN



Rendu exécutoire par :
Dépôt en Sous-Préfecture le 12/04/2022
Et par publication le 12/04/2022

Mairie de Médan

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département des Yvelines • Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye • Canton de Poissy Nord •
18, rue de Verdun - 78670 MÉDAN - (ouvert du lundi au samedi de 9h à 12h) - Tél. : 01 39 08 10 00 - Fax : 01 39 75 23 61
Email : comunedemedan.accueil@orange.fr - N° SIRET 217 803 840 000 16

Accusé de réception en préfecture
078-217803840-20220412-IV-14-04-2022-DE
Date de télétransmission : 12/04/2022
Date de réception préfecture : 12/04/2022